

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt , le vingt février à 15 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 14 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Mme Marie-Claude BOMPARD ,

Secrétaire de séance : Mme Marie CALERO

Mme BOMPARD	Mme GRANDO	
M. RAOUX	Mme SIBEUD	
Mme CALERO	Mme GOUVARD	
Mme LAVALLEE	M. DUMAS	
Mme NERSESSIAN	M. MALAPERT	
M. MICHEL	Mme PECHOUX	
Mme FOURNIER	Mme GUTIEREZ	
M. MORAND	M. ARNAUD	
M. MERTZ	Mme BOUCLET	
M. JEAN	Mme DESFONDS FARJON	
Mme MATHIEU	M. ZILIO	

Représentés :

M. VASSE	par	M. MORAND
Mme PLAN	par	M. RAOUX
M. POIZAC	par	Mme BOMPARD
Mme PONCET	par	M. MICHEL
M. RODRIGUEZ	par	Mme CALERO

Absents : Mme MOREL-PIETRUS, M. MASSARD, M. BESNARD, M. ANDRE, M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 1 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

Candidature : Mme CALERO

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer Mme CALERO, Secrétaire de Séance.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

QUESTION N° 2 – ACQUISITION PROPRIETE DE M. SOUTEYRAND - PARCELLE SECTION BB N° 38 - RUE PAUL VALERY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de l'agence immobilière SOTTET, en date du 21 octobre 2019, relative à la cession du bien cadastré section BB n° 38 (ensemble de garages) appartenant à M. Christian SOUTEYRAND,

Vu l'accord de principe de la commune, en date du 19 novembre 2019, pour l'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 1 245 m² au prix de 80 000 €,

Considérant que sont définies comme réglementaires les seules demandes d'évaluation des domaines relatives à des projets d'acquisitions de biens d'un montant égal ou supérieur à 180 000 € (pour les communes de plus de 2 000 habitants),

Considérant que ce bien, situé à proximité du centre ancien et de l'E.P.H.A.D. de Bollène, est un atout pour la création de places de stationnement supplémentaires,

Considérant que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section BB n° 38, située rue Paul Valery, d'une superficie de 1 245 m², appartenant à M. Christian SOUTEYRAND, au prix de 80 000 € (quatre-vingt mille euros).

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 3 – ACQUISITION PROPRIETES DE MME PUGET - PARCELLE SECTION BB N° 138 ET PARTIE PARCELLE SECTION BB N° 137 - AVENUE SADI CARNOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des domaines en date du 19 août 2019,
Vu l'accord de Mme Pierrette Christine PUGET réceptionné le 28 novembre 2019,

Considérant que les parcelles cadastrées section BB n° 138 et n° 137 (en partie, hors bâtiment avec une bande de 6 mètres derrière celui-ci) situées avenue Sadi Carnot, propriétés de Mme PUGET, sont idéalement placées en vue de la création de places de stationnement supplémentaires,

Considérant qu'après discussion, Mme PUGET a accepté de céder à la commune, pour un montant de 137 300 €, lesdites parcelles pour des superficies respectives de 806 m² de 650 m² environ (à déterminer par document d'arpentage),

Considérant que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la commune,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'acquérir, la parcelle cadastrée section BB n° 138 et une partie de la parcelle cadastrée section BB n° 137 (hors bâtiment avec une bande de 6 mètres derrière celui-ci), situées avenue Sadi Carnot, pour des superficies respectives de 806 m² et de 650 m² environ (à déterminer par document d'arpentage) appartenant à Mme Pierrette Christine PUGET, pour un montant de 137 300 €.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 4 – ACQUISITION PROPRIETE DE M. PASCAL - PARCELLES SECTION A N° 293, N° 294, N° 296, N° 861, N° 863 ET N° 864 - QUARTIER TARDIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réponse de France Domaine en date du 18 novembre 2019, indiquant que la demande est hors champ réglementaire de l'évaluation domaniale,

Vu le courrier de la commune en date du 23 août 2019, proposant l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 293, n° 294, n° 296, n° 861, n° 863 et n° 864, d'une superficie totale de 4 ha 96 a 39 ca, à l'euro symbolique,

Vu l'accord écrit de M. Pierre PASCAL en date du 27 août 2019,

Considérant que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section A n° 293, n° 294, n° 296, n° 861, n° 863 et n° 864, quartier Tardier, d'une superficie totale de 4 ha 96 a 39 ca appartenant à M. Pierre PASCAL, à l'euro symbolique.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 5 – CESSION AMIABLE A M. RAVEL - BIEN COMMUNAL CADASTRE SECTION BY N° 147 - RUE DE L'EGLISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de France Domaine du 18 juin 2019,
Vu l'offre d'achat de M. Jean-Luc RAVEL en date du 28 octobre 2019,
Vu le dossier de diagnostic technique en date du 13 décembre 2019,

Considérant que M. RAVEL souhaite que la commune lui cède le bien communal situé 7, rue de l'église, cadastré section BY n° 147 d'une superficie totale de 173 m², pour un montant de 32 000 €,

Considérant que le domaine privé communal étant soumis au régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant le mauvais état général de cette maison d'habitation, notamment la toiture et la montée d'escalier, justifiant le prix de vente,

Considérant que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront entièrement à la charge de l'acquéreur,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'accepter la vente amiable du bien communal, situé 7, rue de l'église, appartenant au domaine privé de la ville, cadastré section BY n° 147 d'une superficie totale de 173 m², au bénéfice de M. Jean-Luc RAVEL, pour un montant de 32 000 €.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 6 – CESSION AUX HERITIERS DE M. GUIBERT D'UN DELAISSE DE VOIRIE JOUXTANT LA PARCELLE SECTION BW N° 32 - RUE ANSELME MATHIEU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L112-8 et L141-3,

Vu l'avis des domaines en date du 26 avril 2019,

Vu la demande, en date du 26 décembre 2019, de Mme Alice GUIBERT, épouse CORDENTE, M. Frédéric GUIBERT, Mme Marie-France GUIBERT, M. Hervé GUIBERT, Mme Béatrice GUIBERT, épouse SANCHEZ, Mme Elisabeth GUIBERT, héritiers de M. Robert GUIBERT,

Considérant qu'à l'occasion de l'alignement de la rue Anselme Mathieu et que lors de l'aménagement du lotissement Victorien Bastet, un espace de forme rectangulaire d'une superficie de 141 m², sis rue Anselme Mathieu en limite séparative de la parcelle cadastrée section BW n° 32, n'a pas été pris en compte,

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, cet espace représente une dépendance du domaine public routier qui, aujourd'hui, n'est plus utilisée pour la circulation,

Considérant que cet espace constitue donc un délaissé de voirie pour lequel existe un déclassement de fait, dispensant au conseil municipal de procéder à l'enquête publique préalable à tout déclassement telle que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière, ainsi que de procéder à son déclassement,

Considérant qu'en cas de vente d'un délaissé de voirie, il convient de respecter les dispositions de l'article L112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que les héritiers de M. Robert GUIBERT, propriétaires de la parcelle cadastrée section BW n° 32, ont, par courrier du 26 décembre 2019, sollicité la ville pour l'acquisition de ce délaissé de voirie au prix des domaines, soit 8 500 €,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de constater la désaffectation de cet espace en nature de délaissé de voirie,
- de constater le déclassement de fait du domaine public de cet espace,

- de céder ce délaissé de voirie d'une superficie de 141 m², au profit de Mme Alice GUIBERT, épouse CORDENTE, M. Frédéric GUIBERT, Mme Marie-France GUIBERT, M. Hervé GUIBERT, Mme Béatrice GUIBERT, épouse SANCHEZ, Mme Elisabeth GUIBERT, héritiers de M. Robert GUIBERT, au prix de 8 500 € soit 60,28 €/m² conformément à l'avis des domaines.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 7 – PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION CADRE "ASSISTANCE ET CONSEIL EN ORGANISATION, RESSOURCES HUMAINES ET STATUTAIRES" AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE (C.D.G. 84) - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 25,

Vu la délibération du 13 décembre 2016 adoptant les conventions par lesquelles la commune a adhéré, à compter du 1er janvier 2017, au service hygiène et sécurité ainsi qu'au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse (C.D.G. 84),

Vu la délibération du 24 septembre 2018 adoptant les conventions par lesquelles la commune a adhéré, à compter du 1er octobre 2018, au service accompagnement psychologique du pôle santé et sécurité au travail du C.D.G. 84,

Considérant que le C.D.G. 84, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, a développé des prestations facultatives d'assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires au service des collectivités du département,

Considérant que ces prestations sont actuellement les suivantes :

- * Conseil en organisation :
 - Etablissement de l'état des lieux,
 - Réalisation d'un diagnostic et repérage des dysfonctionnements,
 - Proposition d'une organisation cohérente et efficace,
 - Mutualisation des services, fusion,
- * Accompagnement d'une démarche G.P.E.C. (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) :
 - Etudes statistiques R.H.,
 - Elaboration de fiches de postes, organigramme,
- * Ateliers compétence/bilans professionnels,
- * Aide à la réalisation de documents R.H. :
 - Plan de formation,
 - Règlement intérieur,
 - Règlement des congés, A.R.T.T.,
 - Compte épargne temps,
 - Accompagnement régime indemnitaire,
- * Etudes juridiques statutaires,
- * Aide au recrutement,
- * Etablissement de la paye / Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye,
- * Calcul allocation chômage,

Considérant que le C.D.G. 84, par le biais de la signature d'une convention-cadre, offre la possibilité aux collectivités de faire appel à ses services pour bénéficier des prestations susmentionnées,

Considérant que cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration du C.D.G. 84,

Considérant que la commune souhaite pouvoir recourir, si nécessaire, aux services proposés par le C.D.G. 84,

Il convient d'autoriser la ville à adhérer au service assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires du C.D.G. 84.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'adopter la convention-cadre à passer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse (C.D.G. 84) en vue de l'adhésion de la commune, à compter du 1er mars 2020, au service assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

QUESTION N° 8 – ENFANCE / JEUNESSE - CLASSE TRANSPLANTEE - SORTIE SCOLAIRE A LA GROTTA CHAUVET - ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT-CURIE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La ville de Bollène, à travers son soutien aux écoles, favorise l'organisation d'activités scolaires telles que les classes transplantées, les classes spécifiques et les sorties en lien avec les projets d'école.

L'école élémentaire Joliot-Curie a proposé un projet de sortie pour lequel elle sollicite une participation financière de la commune.

Les 3 classes de CE2 et des élèves intégrés au sein de la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) participent au projet du réseau d'éducation prioritaire qui a choisi le sujet « le corps, comme outil de communication ».

Durant l'année, plusieurs actions pédagogiques seront organisées comme des expositions ou une intervention sur le langage des signes.

Pour prolonger et approfondir cette démarche, une sortie scolaire à la grotte Chauvet, sur le thème « l'art et le corps au temps de la préhistoire » (visite et un atelier), sera organisée le 7 mai 2020.

Cette visite sera l'occasion pour les 69 élèves de partir à la découverte d'un patrimoine historique et géographique millénaire et d'acquérir des références culturelles.

La ville souhaite allouer une participation financière de 500 € pour soutenir ce projet.

Elle sera versée au titre de l'aide aux classes transplantées et spécifiques à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Joliot-Curie.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €, pour une sortie scolaire à la grotte Chauvet sur le thème « l'art et le corps au temps de la préhistoire » (visite et atelier), à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Joliot-Curie.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 9 – ENFANCE / JEUNESSE - CLASSES TRANSPLANTEES - CLASSE DE NEIGE A LA BOURBOULE - ECOLE ELEMENTAIRE PRIVEE SAINTE-MARIE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu les articles L442-5 et suivants du Code de l'éducation indiquant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

C'est dans ce cadre que l'école élémentaire privée Sainte-Marie sollicite une participation financière de la commune pour l'organisation d'une « classe de neige », sur la période hivernale 2020.

Lieu : La Bourboule

Participants : 2 classes composées d'élèves de CE2 et CM2 dont 34 élèves bollénois

Les objectifs de la classe transplantée :

- Faire découvrir une autre région de France avec ses traditions culturelles et culinaires, travailler le volcanisme de terrain dans une recherche de concrétisation des apprentissages théoriques,
- Pratiquer des activités liées à la neige : ski alpin, biathlon, randonnées en raquettes ou avec des chiens de traîneaux, la recherche avalanche, étude de la neige, visite d'une ferme de Saint-Nectaire.

A travers son soutien aux écoles, la ville de Bollène favorise l'organisation des classes transplantées et classes spécifiques pour l'ensemble des écoles de son territoire.

De ce fait, il est proposé la somme de 1 000 € sous la forme d'une subvention exceptionnelle allouée à la coopérative scolaire de l'école privée Sainte-Marie.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €, pour l'organisation d'une classe de neige, à la coopérative scolaire de l'école privée Sainte-Marie.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

**QUESTION N° 10 – PLAN MERCREDI - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT C.A.F. 2019-2021
- INTEGRATION DE LA BONIFICATION DES PLANS MERCREDI - ADOPTION**

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), faisant état de la création du « Plan mercredi », ce jour étant désormais considéré comme du temps périscolaire,
Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2019 adoptant l'avenant à la convention d'objectifs et de financement C.A.F. 2019-2021 ainsi que la convention « charte qualité du Plan mercredi »,

La validation de la convention « charte qualité Plan mercredi » par les services de l'Etat a ouvert droit à différentes mesures :

- une dérogation permettant de modifier le taux d'encadrement,
- une dérogation pour les diplômés du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D.) sous couvert d'une professionnalisation en cours (brevet professionnel ou validation des acquis de l'expérience),
- la comptabilisation des intervenants extérieurs ponctuels dans le taux d'encadrement,
- un soutien financier supplémentaire de la C.A.F. avec une bonification de la Prestation Sociale Ordinaire (P.S.O.) de 1 € par heure et par enfant au lieu de 0,54 € à ce jour, dans la limite des fonds disponibles.

Cette quatrième mesure nécessite de compléter par voie d'avenant la convention d'objectifs et de financement actuellement en vigueur avec la C.A.F. de Vaucluse afin que la commune puisse bénéficier du versement de la P.S.O. bonifiée de 1 € par heure et par enfant, à compter de l'année 2019.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter l'avenant « prestation de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire pour l'intégration de la bonification des plans mercredi » à la convention d'objectifs et de financement 2019-2021, à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 11 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE CO-FINANCEMENT 2019/2022 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (M.S.A.) ALPES VAUCLUSE - ANNEE 2019 - ADOPTION

Vu la délibération du 9 décembre 2019 adoptant le Contrat Enfance Jeunesse (convention d'objectifs et de co-financement) pour une durée de 4 ans, de 2019 à 2022,

La Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) Alpes Vaucluse propose de renouveler sa participation au contrat, conformément aux orientations de la nouvelle convention d'objectifs et de co-financement 2019-2022.

Pour rappel, le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) a pour objectif de contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Les modalités de financement de la M.S.A. dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse

La M.S.A. Alpes Vaucluse s'engage à soutenir financièrement le contrat pour l'année 2019 selon le financement de la Caisse Centrale de la M.S.A. (C.C.M.S.A.). Pour 2020, elle se réserve le droit de poursuivre son engagement financier par la contractualisation d'un avenant d'un an en fonction de l'enveloppe nationale du dispositif C.E.J.

Le financement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse 2019 (P.S.E.J.) :

- Pour le volet jeunesse, le calcul est effectué conformément au taux de population moyen agricole familial sur le département, soit 5 %,
- Pour le volet petite enfance, un abattement de 50 % sera appliqué, soit 2,5 %.

Le montant annuel forfaitaire de la P.S.E.J. est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante décrite au titre de la convention initiale,
- de la réalisation des actions inscrites au présent avenant,
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage,
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation,
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut-être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet,
- de non respect d'une clause,
- de réalisation partielle ou d'absence d'une action.

Toutes les clauses de la convention initiale et ses annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans l'avenant. Par ailleurs, ces dernières prévalent en cas de différence.

L'avenant et ses annexes prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019 (convention d'objectifs et de co-financement) à passer avec la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) Alpes Vaucluse, permettant la poursuite des actions existantes et des nouvelles actions pour l'accueil des enfants et des jeunes, aux conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse (convention d'objectifs et de co-financement) et tous les documents nécessaires au suivi du dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 12 – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - CONSTRUCTION DU LOTISSEMENT "LE CLOS DE L'ESCRIN" - REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / VALRIM AMENAGEMENT - PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AMENAGEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L332-6 et L332-15 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-858 du 20 février 2019 arrêtant le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (D.E.C.I.) pour le Département de Vaucluse,

Vu la délibération en date du 25 mars 2019 définissant les conditions techniques et financières de la réalisation des travaux d'extension du réseau de D.E.C.I. nécessaire à la construction du lotissement « Le Clos de l'Escrin »,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2019 relative à la création d'un service public de D.E.C.I.,

Considérant que les communes doivent se mettre en conformité avec le Règlement,

Considérant que, d'une manière générale, la distance usuelle entre un Point d'Eau Incendie (P.E.I.) et le risque à défendre est de 150 mètres maximum, écart réduit à 100 mètres pour certains risques définis dans le règlement,

Considérant qu'il est prévu la création d'un lotissement dénommé « Le Clos de L'Escrin », sis chemin de l'Arbre d'Escrin au lieu-dit la Croisière,

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre le réseau D.E.C.I. pour la réalisation dudit lotissement,

Considérant que le coût des travaux pour une extension du réseau D.E.C.I. dans le secteur du futur lotissement est estimé à 47 500 €,

Considérant qu'il a été convenu avec l'aménageur qu'une participation financière d'un montant de 20 000 €, correspondant à la protection du lotissement, sera versée à la ville de Bollène,

Considérant que le groupe VALRIM AMENAGEMENT n'ayant pas signé la convention initiale dans les délais, celle-ci est résiliée de plein droit,

Considérant qu'il convient de passer une nouvelle convention avec l'aménageur, à l'identique, en vue de définir les conditions techniques et financières de réalisation de ces travaux d'extension,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer avec l'aménageur, VALRIM AMENAGEMENT, relative à la réalisation des travaux d'extension du réseau de Défense Extérieure Contre l'Incendie nécessaire à la construction du lotissement « Le Clos de L'Escrin », sis chemin de l'Arbre d'Escrin au lieu-dit la Croisière, prévoyant notamment la participation financière de 20 000 € à la charge de l'aménageur,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 13 – SERVITUDES - IMPLANTATION D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE ET D'UN CABLE EN TRANCHEE - PARCELLES SECTION BB N° 331, N° 332, N° 333 ET N° 334 - RUE ALPHONSE DAUDET - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN - ADOPTION

Considérant que par courrier du 25 novembre 2019, l'entreprise ENGIE INEO, agissant pour le compte du Syndicat d'Energie Vaclusien (S.E.V.), sollicite la Ville pour l'implantation d'une canalisation souterraine, la pose d'un câble et d'accessoires sur les parcelles communales cadastrées section BB n° 331, n° 332, n° 333 et n° 334,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et du renouvellement du réseau d'alimentation électrique sur la rue Alphonse Daudet,

Considérant que ce projet s'inscrit également dans le cadre de la construction de l'E.H.P.A.D.,

Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles communales cadastrées section BB n° 331, n° 332, n° 333 et n° 334 pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur 35 mètres environ et la pose d'un câble et qu'il est nécessaire de permettre aux agents du S.E.V., d'ENEDIS et d'autres entreprises mandatées de pénétrer sur lesdites parcelles,

En conséquence, il conviendrait de passer une convention de servitudes avec le S.E.V. pour l'implantation d'une canalisation souterraine, la pose d'un câble et de tous les accessoires nécessaires.

La convention de servitudes, conclue pour la durée des ouvrages, prendra effet à compter de la date de signature des parties.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'adopter la convention de servitudes à passer avec le Syndicat d'Energie Vauclusien (S.E.V.) pour l'implantation d'une canalisation souterraine, la pose d'un câble et de tous les accessoires nécessaires sur les parcelles communales cadastrées section BB n° 331, n° 332, n° 333 et n° 334, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir et tous les documents nécessaires.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 14 – SERVITUDES - IMPLANTATION DE 4 CANALISATIONS SOUTERRAINES ET DE COFFRETS ELECTRIQUES - PARCELLES SECTION BM N° 287 ET G N° 3 - CHEMIN DES MINEURS - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / ENEDIS - ADOPTION

Considérant que par courrier du 31 octobre 2019, le Bureau d'Etudes TOPO ETUDES, agissant pour le compte d'ENEDIS, sollicite la Ville pour l'implantation de 4 canalisations souterraines, de coffrets électriques et d'accessoires sur les parcelles communales cadastrées section BM n° 287 et section G n° 3,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et du renouvellement du réseau d'alimentation électrique sur le chemin des Mineurs,

Considérant que ce projet s'inscrit également dans le cadre de nouvelles constructions sur le chemin des Mineurs,

Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles communales cadastrées section BM n° 287 et section G n° 3 pour l'implantation de 4 canalisations souterraines sur 33 mètres environ et de coffrets électriques et qu'il est nécessaire de permettre aux agents d'ENEDIS et d'autres entreprises mandatées de pénétrer sur lesdites parcelles,

En conséquence, il conviendrait de passer une convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation de 4 canalisations souterraines, de coffrets électriques et de tous les accessoires nécessaires.

La convention de servitudes, conclue pour la durée des ouvrages, prendra effet à compter de la date de signature des parties.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'adopter la convention de servitudes à passer avec ENEDIS pour l'implantation de 4 canalisations souterraines, de coffrets électriques et de tous les accessoires nécessaires sur les parcelles communales cadastrées section BM n° 287 et section G n° 3, chemin des Mineurs, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir et tous les documents nécessaires.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 15 – MISE A DISPOSITION - IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE - PARCELLE SECTION G N° 3 - CHEMIN DES MINEURS - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / ENEDIS - ADOPTION

Considérant que par courrier du 31 octobre 2019, le Bureau d'Etudes TOPO ETUDES, agissant pour le compte d'ENEDIS, sollicite la Ville pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et d'accessoires sur la parcelle communale cadastrée section G n° 3,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte du réseau d'alimentation électrique sur le chemin des Mineurs,

Considérant que ce projet s'inscrit également dans le cadre de nouvelles constructions sur le chemin des Mineurs,

Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle communale cadastrée section G n° 3 pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et qu'il est nécessaire de permettre aux agents d'ENEDIS et d'autres entreprises mandatées de pénétrer sur ladite parcelle,

En conséquence, il conviendrait de passer une convention de mise à disposition avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation électrique et de tous les accessoires nécessaires.

La convention de mise à disposition, conclue pour la durée des ouvrages, prendra effet à compter de la date de signature des parties.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'adopter la convention de mise à disposition à passer avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation électrique et de tous les

accessoires nécessaires sur la parcelle communale cadastrée section G n° 3, chemin des Mineurs, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir et tous les documents nécessaires.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 16 – TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLÈNE CONTRE LES CRUES DU LEZ - AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 26 du 29 novembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire des communes de Bollène et de Suze-la-Rousse, portant sur :

- la déclaration d'utilité publique,
- l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement,
- la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet,
- l'instauration de servitudes d'utilité publique de sur-inondation,

qui s'est déroulée du 6 janvier 2020 au 6 février 2020, en vue des aménagements et travaux publics de protection de la Ville de Bollène contre une crue centennale du Lez et dans la traversée urbaine de Bollène, avec un niveau de protection d'occurrence 1/90,

Vu l'avis et les recommandations des Missions Régionales d'Autorité Environnementale (M.R.A.E.) de Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'Auvergne-Rhône-Alpes relatifs aux travaux d'aménagement contre les crues du Lez sur les communes de Bollène et de Suze-la-Rousse en date du 14 novembre 2018,

Vu le mémoire du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (S.M.B.V.L.) en réponse aux recommandations des M.R.A.E,

Vu l'article 10 de l'arrêté inter-préfectoral par lequel les conseils municipaux de Bollène et de Suze-la-Rousse sont appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation relevant de l'article L214-3 du Code de l'environnement,

Considérant que le bassin versant du Lez a été régulièrement marqué par des inondations violentes qui présentent un danger important pour les populations, et particulièrement pour la ville de Bollène située en aval,

Considérant que les aménagements projetés :

- la réalisation d'une digue de contention éloignée le long du Lez,
- la création d'un Champ d'Inondation Contrôlée sur le secteur de l'Embisque,
- la réalisation de deux brèches dans les remblais existants en rive gauche,
- le rehaussement de la digue du chemin de la Reine,
- une reconstruction du seuil des Jardins et de la passe à poissons,
- l'élargissement du déversoir sur la zone du « Creux des Vaches » en rive gauche du seuil des Jardins,
- la réalisation d'un piège à embâcles en aval du seuil des Jardins,
- la réalisation de deux canaux de décharge sur le ravin de Saint-Blaise et au niveau de l'usine Valabrègue,
- un confortement des digues dans la traversée de Bollène en aval du pont de Chabrières en rive gauche et en rive droite,
- un confortement des digues existantes, rive gauche, en amont du pont de Chabrières,
- la réalisation d'un fossé de ressuyage sur le quartier de Saint-Jean la Martinière,

sont de nature à protéger les personnes et les biens contre une crue du Lez d'occurrence 1/90,

Considérant l'inquiétude justifiée des Bollénois à chaque épisode pluvieux et la prise en compte de l'attente de ces travaux de protection qui s'éternisent depuis la crue dévastatrice de 1993 qui avait occasionné 15 millions d'Euros de dégâts et plus de 400 habitations sinistrées,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation au titre du Code de l'environnement déposée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (S.M.B.V.L.), assorti des recommandations et questionnements suivants :

Une crue se caractérise par sa probabilité d'occurrence : probabilité 1/10 pour une crue décennale, 1/30 pour une trentennale, 1/100 pour une centennale... Il est à noter que le projet propose une protection d'une occurrence variée suivant les aménagements 1/90, 1/100, 1/10. Nous devons opter pour une occurrence maximale, soit 1/100 comme cela a toujours été envisagé.

Il est également regrettable qu'aucun aménagement n'ait été prévu sur la commune de Suze-la-Rousse (en amont), ce qui aurait permis de ralentir grandement la vitesse des eaux sur la commune de Bollène (en aval) où, lors d'une crue centennale et cela malgré les aménagements prévus, il restera une partie du centre-ville inondée (10 à 20 cm).

Bras (chenal) au quartier des Ramières

Il est prévu 2 bras et 5 mares pour améliorer le milieu naturel. Le chenal, connecté à la brèche, sera étanchéifié par de l'argile en fond. Vu la force du débit des eaux, cette imperméabilisation pourrait être très rapidement emportée en cas de déversements par la brèche. Il était plus efficace de réaliser, à cet endroit, davantage de chenaux pour favoriser le reméandrement du Lez.

Digue de protection éloignée des Ramières

Le prélèvement de matériaux s'effectuera en pied de digue. Pourquoi ne pas prélever ces matériaux plus à l'intérieur de la zone de contention et éviter ainsi de fragiliser cet ouvrage ?

Le piège à embâcles

Celui-ci est prévu en aval du seuil des Jardins. Pourquoi ne pas l'avoir positionné en amont de la passe à poissons afin de protéger cet ouvrage ? Par ailleurs, cet aménagement est dimensionné pour une crue décennale (1/10). Il faudrait le dimensionner pour une crue d'occurrence centennale. De même, le piège à embâcles serait mieux situé en amont de la passe à poissons.

Rehaussement de la digue du Chemin de la Reine

Le projet, tel que proposé, permet de protéger le quartier des Jardins au détriment des quelques habitations situées de l'autre côté de l'ouvrage. Afin de remédier à cette situation, il nous paraît opportun d'assouplir le tracé de la digue et d'englober ces quelques habitations qui méritent également d'être protégées.

De même, dans le projet actuel, un canal de décharge traverse la digue, ce qui risque de la fragiliser. Il faudra donc être très vigilant sur la surveillance de cet aménagement.

D'autre part, ces secteurs et d'autres seront dotés de canaux de décharge dits « de Saint-Blaise », « de Valabrègue »... Ceux-ci sont conçus avec un clapet anti-retour. Cependant, il n'est pas précisé dans le dossier, à quelle occurrence les clapets sont censés se fermer.

Canal de décharge sur le quartier Saint-Jean la Martinière

L'ouvrage de franchissement, sous l'autoroute, a la capacité hydraulique suffisante pour évacuer les eaux de ruissellement du quartier. Seul un chemin en remblai crée un obstacle à l'écoulement des eaux. Il pourrait être judicieux d'étudier la faisabilité d'un canal de décharge connecté directement au contre-canal qui permettrait un ressuyage plus rapide du secteur (par l'effacement du chemin en remblai). En effet, pour pallier cet inconvénient, il est envisagé dans le dossier de créer un nouvel ouvrage, avec un clapet anti-retour, dont les eaux se déverseront dans le Lez.

Donc, ce canal de décharge ne pourra pas évacuer les eaux de ruissellement du quartier tant que le Lez sera en crue. Le problème restera le même qu'actuellement.

Enfin et pour finir, une surveillance très stricte devra être apportée à l'ensemble de ces aménagements pour qu'ils soient pérennisés.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 17 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2020 - COMPLEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Charte des Associations approuvée par le conseil municipal en date du 13 novembre 2017,

Vu la délibération n° DEL_2019_130, en date du 9 décembre 2019, portant sur les subventions aux associations pour l'exercice 2020,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à faire vivre la Ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que l'association de parents d'élèves du conservatoire de musique souhaite acquérir un orgue de barbarie d'une valeur de 1 000 €,

Considérant que la participation d'un adhérent de l'association « Judo Club Bollénois » aux championnats d'Europe Vétérans qui auront lieu en Grèce, va occasionner des frais de déplacement et d'hébergement,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de voter deux nouvelles subventions conditionnelles pour l'exercice 2020 :

Subventions conditionnelles :

FONCTION 311 – ECOLE DE MUSIQUE

Association des Parents d'Elèves (A.P.E.) du conservatoire de musique 1 000 €

FONCTION 415 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Judo Club Bollénois 500 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 18 – FETES PUBLIQUES 2020 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2019_130 du 9 décembre 2019 relative aux subventions aux associations pour l'exercice 2020,

Considérant que la Ville souhaite soutenir les festivités suivantes proposées par les associations dans le cadre de la fête de Bollène et des fêtes de quartiers :

🎪 Fête de Bollène du 3 au 7 juillet 2020 :

L'association Ball-Trap Club Bollène organise un concours de ball-trap. Il est proposé de lui verser une subvention conditionnelle de 250 €.

L'association Pétanque Bollène organise deux concours de boules. Il est proposé de lui verser une subvention conditionnelle de 150 €.

L'association Twirling Club Bollénois organise une prestation artistique de Twirling. Il est proposé de lui verser une subvention conditionnelle de 450 €.

Fêtes dans les quartiers :

Fête de Bollène-Ecluse du 3 au 9 juin 2020 : il est proposé le versement d'une subvention conditionnelle aux associations de quartier, répartie de la manière suivante :

- 1 500 € à l'association Comité de quartier de Bollène-Ecluse,
- 1 000 € au Foyer de l'Amitié de Bollène-Ecluse.

Fête du quartier de la Croisière le 25 juillet 2020 : il est proposé le versement d'une subvention conditionnelle de 1 700 € à l'association Développement et Animation du Hameau de La Croisière.

Fête du Puy du 21 au 24 août 2020 : il est proposé le versement d'une subvention conditionnelle aux associations, répartie de la manière suivante :

- 2 000 € à l'association Les Amis du Puy,
- 180 € à l'association L'Oustau Dou Piuei.

Fête du quartier de Saint-Blaise du 29 août 2020 : il est proposé le versement d'une subvention conditionnelle de 2 100 € au Foyer Rural de Saint-Blaise.

Le versement des sommes énumérées ci-dessus interviendra selon les modalités suivantes :

- pour le Ball-Trap Club Bollène, l'association Pétanque Bollène et le Twirling Club Bollénois, versement de l'intégralité dès que la présente délibération aura pris son caractère exécutoire,
- pour les autres associations, 50 % dès que la présente délibération aura pris son caractère exécutoire et 50 % à l'issue de la manifestation.

Les montants versés seront restitués en cas de non réalisation.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les montants des subventions conditionnelles et de verser ces subventions conditionnelles aux associations coordinatrices d'animations dans le cadre de la fête de Bollène ville et des fêtes de quartiers pour l'année 2020,
- d'approuver les modalités de versement telles qu'énumérées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 19 – POLICE MUNICIPALE - UTILISATION DU STAND DE TIR DE BOLLENE - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / ASSOCIATION ATOM'SPORTS TIR - ADOPTION

Considérant qu'à l'heure actuelle, les agents de police municipale de la ville patrouillent armés sur la voie publique,

Considérant que toutes les démarches administratives (habilitation, formation...) ont été accomplies à cet effet,

Considérant que tout agent armé doit obligatoirement suivre au minimum deux séances de tir d'entraînement par an,

Considérant que l'Association ATOM'SPORTS TIR pourrait mettre à disposition des agents du service de police municipale son stand de tir pour les séances d'entraînement obligatoires, et ce à titre gratuit,

Considérant que l'utilisation de ces installations, situées sur le territoire de la commune, permettra de réduire la distance des trajets pour se rendre à un stand de tir et ainsi de libérer du temps pour les formations,

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de la mise à disposition du stand de tir par le biais d'une convention valable pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention d'utilisation du stand de tir à passer avec l'association ATOM'SPORTS TIR aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 20 – RENOVATION FACADES - PARTICIPATION COMMUNALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que, dans le cadre de sa politique de mise en valeur du paysage et du patrimoine ancien et bâti, la municipalité souhaite agir pour contribuer à embellir le centre ancien,

Considérant que d'importants travaux sur la rue Frédéric Mistral pour l'amélioration des réseaux souterrains et le réaménagement de la voie et des trottoirs sont en cours de réalisation,

Considérant qu'il est pertinent d'associer le principe des subventions façades au programme de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du centre ancien,

Considérant qu'au regard de l'état des façades, il y aurait un intérêt à étendre le périmètre d'éligibilité à l'aide communale à ces rues, places et impasses,

Considérant que les rues Abbé Prompsault, Plan de Grignan, du Saint Sacrement, Henri Fabre, des Monges, du Marché, Emile Zola, Alexandre Blanc, Anatole France, des écoles, Frédéric Mistral, Auguste Louis, de la Bâtie, Voltaire, de l'église, que l'impasse du midi, la place Félix Charpentier, l'impasse Portaiguière, la place et la rue Victorien Bastet, la place Reynaud de la Gardette, la place des récollets, l'espace de la Paix, la place Portaiguière et l'impasse du Peuple constituent un îlot d'immeubles très dégradés,

Considérant notamment que les rues Abbé Prompsault, Plan de Grignan, du Saint-Sacrement et une partie de la rue Henri Fabre présentent un intérêt architectural de première importance au regard de la présence d'un monument historique et de bâtis protégés par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Considérant que l'ancien hôtel d'Alauzier-Guilhermier du 17^{ème} siècle, situé entre la rue Plan de Grignan et la rue du Saint-Sacrement, a été inscrit monument historique en 1979 en raison de son escalier, sa cheminée, son décor intérieur, mais surtout de ses façades et toitures,

Considérant que dix immeubles, situés dans ces rues, ont été identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2017, comme patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme, notamment l'ancien hôtel d'Albi, l'ancien couvent du Saint-Sacrement, la porte Pie VI, l'hôtel Granet, l'ancien hôtel Tavernier, l'hôtel Sardi, l'ancien hôtel de Tesc, la maison Tournière et la maison Mézangeau,

Considérant que la participation de la commune sera égale à 30 % du coût des travaux subventionnables comprenant un ravalement avec enduit, qui seront plafonnés à 80 € H.T. le m²,

Considérant que seuls les travaux réalisés par des entreprises pourront ouvrir droit à subvention,

Considérant que la surface subventionnable sera limitée à 250 m² par unité foncière,

Considérant que les demandes devront faire l'objet de déclarations préalables accordées au regard des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et les prescriptions devront être respectées dans leur intégralité,

Considérant que les travaux devront être terminés avant le 31 décembre 2021,

Considérant que les subventions seront versées sur facture acquittée transmise avant cette date et seront annulées passé ce délai,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de verser une subvention aux propriétaires ou locataires qui effectueront des travaux de réfection de façades (échafaudage, piquages, réfection d'enduits, peinture, menuiseries, gouttières) visibles à partir du domaine public, des rues Abbé Prompsault, Plan de Grignan, du Saint Sacrement, Henri Fabre, des Monges, du Marché, Emile Zola, Alexandre Blanc, Anatole France, des écoles, Frédéric Mistral, Auguste Louis, de la Bâtie, Voltaire, de l'église, de l'impasse du midi, la place Félix Charpentier, l'impasse portaiguière, la place et la rue Victorien Bastet, la place Reynaud de la Gardette, la place des récollets, l'espace de la Paix, de la place Portaiguière et l'impasse du Peuple à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les participations financières de la commune seront accordées dans la limite du budget en cours.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 21 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre de présenter à l'Assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget et le contexte national. Il permet de donner toutes informations sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires et de présenter les actions mises en œuvre. Son contenu est étoffé des informations relatives au personnel municipal.

Le rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.) prévu à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) doit comporter les informations sur les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Cet article du C.G.C.T. rappelle que doivent notamment être précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

Le R.O.B. 2020, réalisé dans cet esprit, rappelle que la situation financière de Bollène reste, selon le qualificatif de la Chambre régionale des comptes, «saine» en 2019 puisque la section de fonctionnement du Budget Principal permet de dégager une épargne nette de plus de 2 millions d'euros.

Il rappelle que le programme d'équipements réalisés en 2019 est, à la suite de l'année 2018, le plus fort programme d'investissements réalisés à Bollène avec 9 315 140,00 €.

Ce programme a été exceptionnellement financé par 54 % d'emprunts, au lieu des 25 % habituels, mais, pour des raisons qui tiennent essentiellement au non-paiement de créances dues par la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) à savoir :

- Paiement des terrains de la Z.A.C. Pan Euro Parc : 1 811 640,00 €
- Paiement des autres terrains de Z.A.E. : 236 986,32 €
- Fonds de concours restant à verser sur les équipements : 1 544 621,52 €

Total : 3 593 247,84 €

Le montant de l'encours de la dette a donc intégré trois contrats d'emprunts mais à des taux fixes et variables inférieurs à 0,50 % sur 15 ans. Il est au 31 décembre 2019 de 17,694 M€. Mais lorsque la C.C.R.L.P. aura payé ces créances à court terme à Bollène, la Ville procédera à un remboursement anticipé de 3,591 M€. L'encours réel, compte tenu de cette dette récupérable, est donc de 17,694 M€ – 3,591 M€ = 14,103 M€, soit l'encours moyen national qui est d'environ 1,000 €/habitant.

Le R.O.B. 2020 rappelle à ce sujet que l'encours laissé en 2007 était de 24 M€.

Les orientations pour 2020 restent dans la ligne de celles des années précédentes :

- maintenir pour la 13ème fois consécutive les taux de taxe d'habitation à 9,90 %, de taxe foncière sur les propriétés bâties à 15,18 % et de taxe foncière non bâtie à 50,87 %,
- fixer le programme d'investissements à 5 millions d'euros en limitant le recours à l'emprunt,
- maintenir les subventions aux associations bollénoises,
- maintenir les dépenses de fonctionnement à leur niveau de 2019.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2020, Budget Principal, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

Prend acte.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 22 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2020

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre de présenter à l'Assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget et le contexte national. Il permet de donner toutes informations sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires et de présenter les actions mises en œuvre. Son contenu est étoffé des informations relatives au personnel municipal.

En légère baisse en 2019, le nombre d'abonnés – ménages progresse cependant en moyenne annuelle de + 0,80 % par an depuis 2013, soit près de 300 abonnés supplémentaires à l'assainissement.

Avec une réserve potentielle de 403 870,46 € en 2019, le Budget Annexe Assainissement montre une gestion équilibrée de ce service.

Le maintien d'un réseau en bon état et une gestion réaliste de la redevance d'assainissement et du contrat d'affermage permettent de réaliser des programmes d'investissements conséquents en matière de travaux d'assainissement.

Avec 1,735 M€ en 2019 dont 0,750 M€ pour le déplacement du poste de relèvement de la rue du 8 mai, le Budget Annexe Assainissement qui ne s'équilibre qu'avec la seule redevance des abonnés bollénois et sans emprunt, permet de réaliser un volume de travaux conséquent.

Sur ces quatre dernières années, ce sont 5,70 M€ de travaux sur les réseaux et équipements d'assainissement qui se sont rajoutés aux travaux d'équipements de la ville.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2020, Budget Annexe Assainissement, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

Prend acte.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 23 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - REMBOURSEMENT ANTICIPE DE LA DETTE TOXIQUE

Lors de la renégociation de l'encours de dette portant sur un produit de pente entre les taux à 30 ans et les taux à 2 ans, en 2007, et son remplacement par un encours qualifié de « toxique » par la charte GISSLER qui classe ce nouvel emprunt en 4 E sur une échelle de 5 E, une partie de cet emprunt a été répercutée sur le Budget Annexe Assainissement pour un encours initial en 2008 de 250 682,00 €.

L'essentiel de l'amortissement de cet emprunt à risque a été payé jusqu'en 2019 inclus, pour 227 257,32 €. Il reste dû un capital de 23 424,67 € à un taux de 4,01 % adossé sur la différence entre les taux longs anglais et euros.

Cet emprunt fait l'objet d'opérations complexes de refacturation du Budget Principal vers le Budget Annexe Assainissement en fin d'année, ces opérations devant intégrer la différence entre le cours des taux longs anglais par rapport aux taux longs en euros.

La dette toxique étant désormais désensibilisée, il est proposé de transférer cet encours résiduel du Budget Annexe Assainissement vers le Budget Principal à compter du 1^{er} mars 2020.

Le total des intérêts dus au taux de 4,01 % serait de 3 813,22 € pour les 7 années restantes de cet emprunt qui se terminera passée l'échéance de 2026. Ce montant, payé immédiatement, représente une somme actuarielle de 2 896,00 €.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de transférer cet emprunt du Budget Annexe Assainissement au Budget Principal pour un montant de 23 424,67 €. Le Budget Principal facturera une recette en compte 166 « refinancement de dette » au Budget Annexe Assainissement.
- de facturer au Budget Annexe Assainissement les intérêts de cet emprunt payés en une seule fois pour une somme actuarielle de 2 896,00 € en complément, à l'article 6681 « indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risque ».
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

QUESTION N° 24 – MOTION - SOUTIEN A LA FILIERE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (O.M.C.) d'autoriser les Etats-Unis à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe AIRBUS, notamment par la France,

Considérant la décision des Etats-Unis de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25 % de leur valeur,

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale,

Considérant la menace des Etats-Unis de soumettre, à brève échéance, l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur son territoire à des droits allant jusqu'à 100 % de leur valeur,

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long termes pour nos territoires,

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique,

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises, que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés,

Il est proposé à l'Assemblée :

d'émettre le vœu que Monsieur le Président de la République Française :

- fasse tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment réfléchisse à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (O.C.D.E),
- reconnaisse à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence mette en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés